

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUIN 2024

59 MZA

SAS au capital de 1.000 euros

SIREN 902 942 697

Le 15 juin 2024, à 11 heures, les associés de la SAS 59 MZA se sont réunis à PARIS (75019), 59 rue de Mouzaïa, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, et remise en nom propre, par le Président, Adelaïde DESJARDINS.

L'assemblée est présidée par Adelaïde DESJARDINS, Président.

Sont présents et/ou représentés :

- Madame Adelaïde COULON épouse DESJARDINS
- Monsieur Jérôme DESJARDINS
- Madame Chantal ADAM épouse COULON

Soit au total trois associés présents ou représentés, **totalisant 100 actions sur les 100 actions composant le capital.**

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,
- Nomination d'un liquidateur amiable
- Pouvoir pour les formalités) et dépose sur le bureau les documents suivants :
 - Le rapport du Président
 - Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

AD

Le siège social de la liquidation est fixé à PARIS (75019), 59 rue de Mouzaïa .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur et pour une durée pour la durée de la liquidation, Adelaïde DESJARDINS demeurant 4 rue Eugène Süe, PARIS (75018).

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de ce jour. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Adelaïde DESJARDINS déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à [Nom et prénom de la personne habilitée ou « au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal »] pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

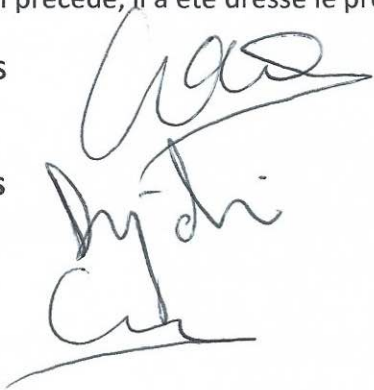
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

A. DESJARDINS

J. DESJARDINS

C. COULON

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first signature is for A. Desjardins, the second for J. Desjardins, and the third for C. Coulon. The signatures are written in a cursive, flowing style.